



**Luitré-Dompierre**  
DES IDÉES COMMUNES



## **NOTE DE SYNTHÈSE**

# **BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAL**

# PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget communal constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision ; le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Le budget est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal. La présentation du budget doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes les deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. Il est voté, par l'assemblée délibérante, le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il est ajusté au long de l'année par des décisions modificatives budgétaires votées par le Conseil Municipal. Présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal, le budget est exécutoire de plein droit, dès qu'il a été publié et transmis au préfet. Par son vote, le Conseil Municipal autorise le Maire, ordonnateur, à exécuter le budget. Le vote du budget se fait par chapitre.

Le budget 2022 a été voté le 31 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il est consultable sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser, au mieux, les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'être prudent compte-tenu du contexte économique incertain
- D'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal, à la mise en valeur des deux centralités (Contrat d'objectifs en cours duquel découlera un programme d'actions ) mais aussi en préparant l'avenir et en innovant (Actions visant à réduire les consommations énergétiques, création d'un Tiers Lieu)
- De mobiliser les subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que cela est possible.

# STRUCTURE DU BUDGET

Les sections de Fonctionnement et d'Investissement structurent le budget de notre collectivité.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :

Dépenses : entretien des bâtiments, fluides, assurances, frais de personnel, indemnités des élus, intérêts des emprunts, subventions aux associations, participations aux écoles...

Recettes : impôts locaux, dotations de l'Etat, dotations de Fougères Agglomération (Dotation de compensation figée depuis la mise en place de la TP unique), locations...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale :  
Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.

Recettes : subventions, prêts, récupération de la TVA, autofinancement

Pour 2022, le budget primitif est élaboré en tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation dont le produit est compensé par le transfert de la taxe foncière sur le bâti perçue par le Département, le maintien des taux et un montant identique à celui de 2021 de la dotation globale de fonctionnement.

**Le budget communal 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 885 972 €	1 885 972 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 507 953 €	1 507 953 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>3 393 925 €</b>	<b>3 393 925 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après reprend les différents poste budgétaires :

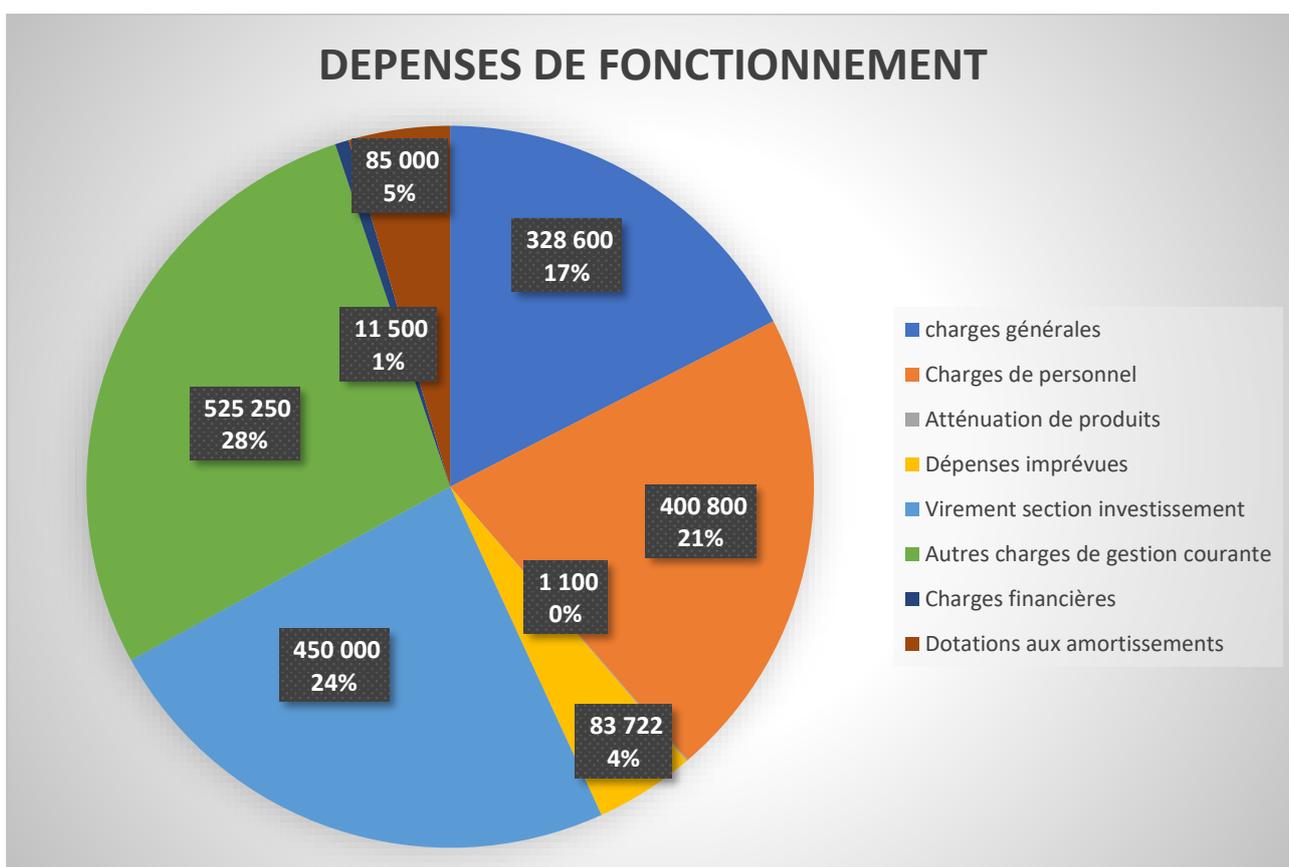
OBJET	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
Charges générales (1)	309 000	328 600	4.40%
Charges de personnel (2)	396 800	400 800	1,00%
Dégrèvements Jeunes Agriculteurs ( <i>taxe foncière sur le non bâti</i> )	1 100	1 100	0.00%
Autres charges de gestion courante (3)	506 500	525 250	3.40%

Charges financières ( <i>intérêts</i> )	13 500	11 500	-14.80%
Charges exceptionnelles	1 000	0	-
Dépenses imprévues ( <i>provisions</i> ) (3)	79 413	83 722	-
Virement à la section d'investissement ( <i>Autofinancement</i> ) prévisionnel)	360 000	450 000	-
Dotations aux amortissements	80 000	85 000	-
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 747 463</b>	<b>1 885 972</b>	<b>-2,33%</b>

(1) Le chapitre des charges générales regroupe : *les fluides, fournitures, entretien (bâtiments, matériels, terrains) contrats de maintenance, assurance, frais de télécommunication et d'affranchissement*

(2) Le chapitre charges de gestion courante regroupe : *indemnités des élus, Voirie (frais de gestion du syndicat et entretien) maintenance de l'éclairage public, participations aux écoles extérieures, participation au RPI LUITRE-DOMPIERRE-LA SELLE EN LUITRE, subventions aux associations*

(3) Dépenses imprévues : *le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section*



Les dépenses réelles, après neutralisations des charges exceptionnelles et des opérations d'ordre augmentent malgré l'effort de la commune pour rationaliser les dépenses de fonctionnement :

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
Dépenses réelles ( <i>hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre</i> )	1 306 662	1 350 972	<b>3.39%</b>

### (1) Explication du poste « charges générales » :

- 60612 : électricité – énergie en forte hausse + 50 %. Ce poste intègre également la facture de la boulangerie (1000 €/mois pendant 6 mois) et qui l'objet d'un remboursement (voir recettes – article : 70 878)
- 60621/combustibles et 60622/carburants : hausse de ces produits
- 60632 : Adressage /Fourniture de numéros d'habitation (5 000 €)
- 611 : Contrat avec orhestr'am pour la commercialisation des lots (600 € x 15 lots)
- 6135 : Locations de 2 voitures électriques en année pleine – ramassage scolaire minibus PETITPAS (7 mois) – Minibus DECORSE (oct/nov/déc + 1<sup>er</sup> trim 2022)
- 6156 : maintenance – nouveaux contrats WIFI salle « Le Mur » 303 € - vélos électriques marché pour l'entretien avec Alain ANGENARD soit 2 738 € (année pleine) - SSI salle « Le Mur » 696 €
- 6232 : Evènementiels – Comice Agricole/Venue des Polonais/Fête communale et feu d'artifice (+ 15 000 €)
- 62876 : Ramassage scolaire / participation à Fougères Agglo (2018-2019 : 1082 € - 2019-2020 : 1056) Prévisionnel 2021-2022 : 5 000 € (non ayant droit et dépassement du coût par élève transporté)
- Projet « MOBILIZ » : l'ensemble des dépenses est intégralement financé par la collectivité (chargé de mission, location des voitures électriques, etc...). La subvention européenne (80%) via le fonds LEADER sera versée à la commune à la fin du projet (Demande de 50% courant 2022)
- A contrario, plusieurs postes sont légèrement inférieurs à 2021 (eau/décalage factures 2020 payées en 2021, fournitures petit équipement surestimé en 2021, 6288 : en 2021 les crédits pour les écoles numériques soit 18 000 € prévus en fonctionnement et paiement en investissement...)

### (2) Personnel : Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- 8 agents à temps complet
- 6 agents à temps non complet
- Nombre de poste équivalent temps complet

Dépense quasi identique à 2021 ; ce poste intègre l'agent contractuel en charge du projet « Mobiliz » - Prise en charge à 80% par LEADER avec versement en fin de mission (31/03/2022)

### (3) Autres charges de gestion courante

6518 : Application location VAE – 6 000 €

65541 : A la prestation Conseil en Energie Partagé 2 500 € s'ajoute le « décret tertiaire » 1 600 €

65548 : Syndicat de voirie/budget 2022 : augmentation importante des frais de gestion du fait de la régularisation de l'exercice 2021 : 16 216.99 €

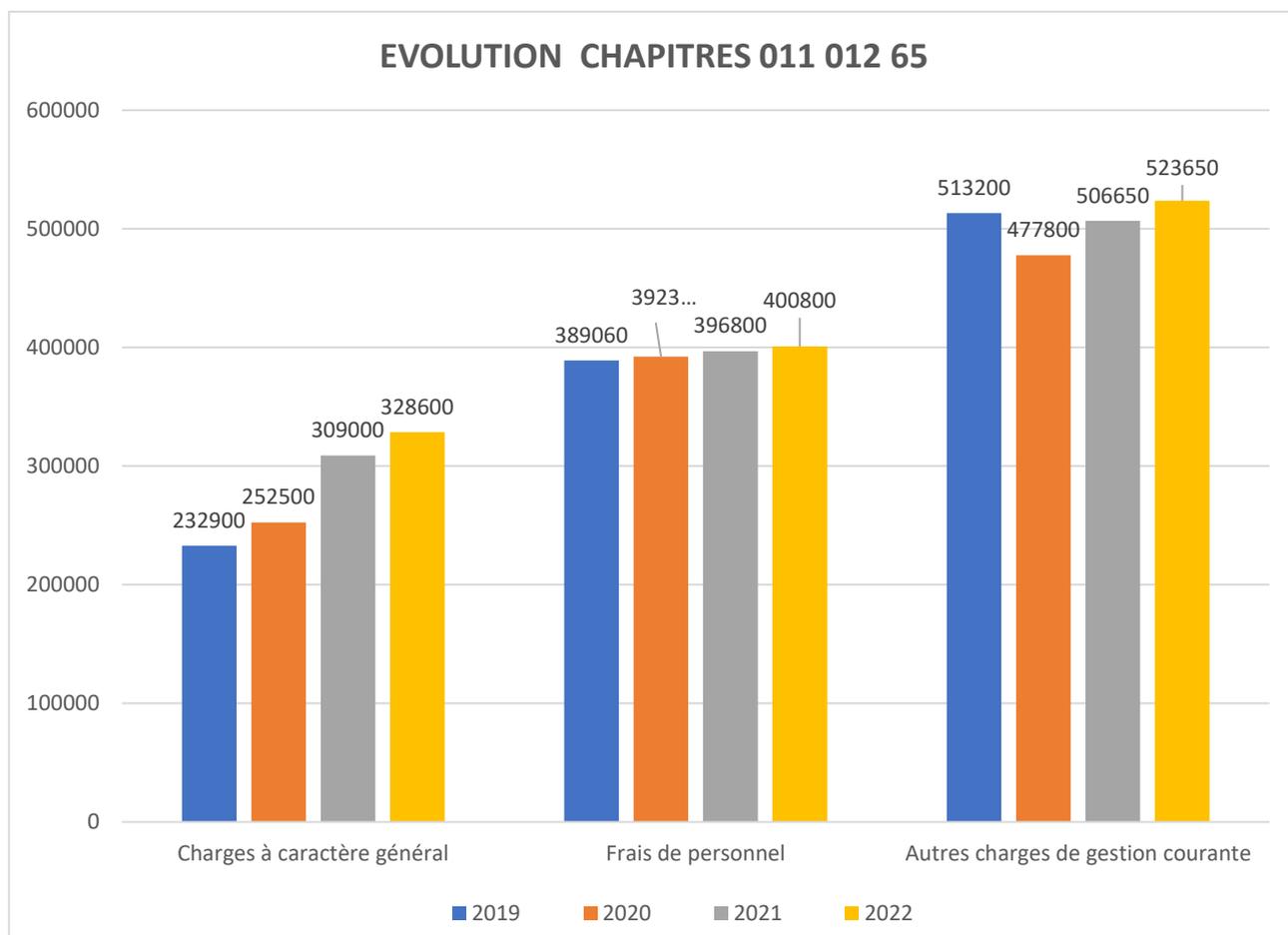
6574 : Subventions

- AACIL : 2 500 € (nouveau livret)
- APEL (Classe découverte) : 1 480 €
- Basket : 1 800 € (au lieu de 816 € en 2021)
- Comité des Fêtes : 9 200 € (Comice – Fête communale)
- Comité de jumelage (Comice – Réception des Polonais) : 7 000 €
- Solidarité UKRAINE : 1 500 €
- Familles Rurales : réduite à 32 000 € (2021 : 40 000 € - la CAF verse directement au gestionnaire la prestation de service soit 8 151 €)

- RPI : le versement au titre du contrat d'association est plus faible qu'en 2021 (100 000 € au lieu de 111 000 €) du fait de la baisse des effectifs.

Montant de la participation communale pour le RPI (Estimations)

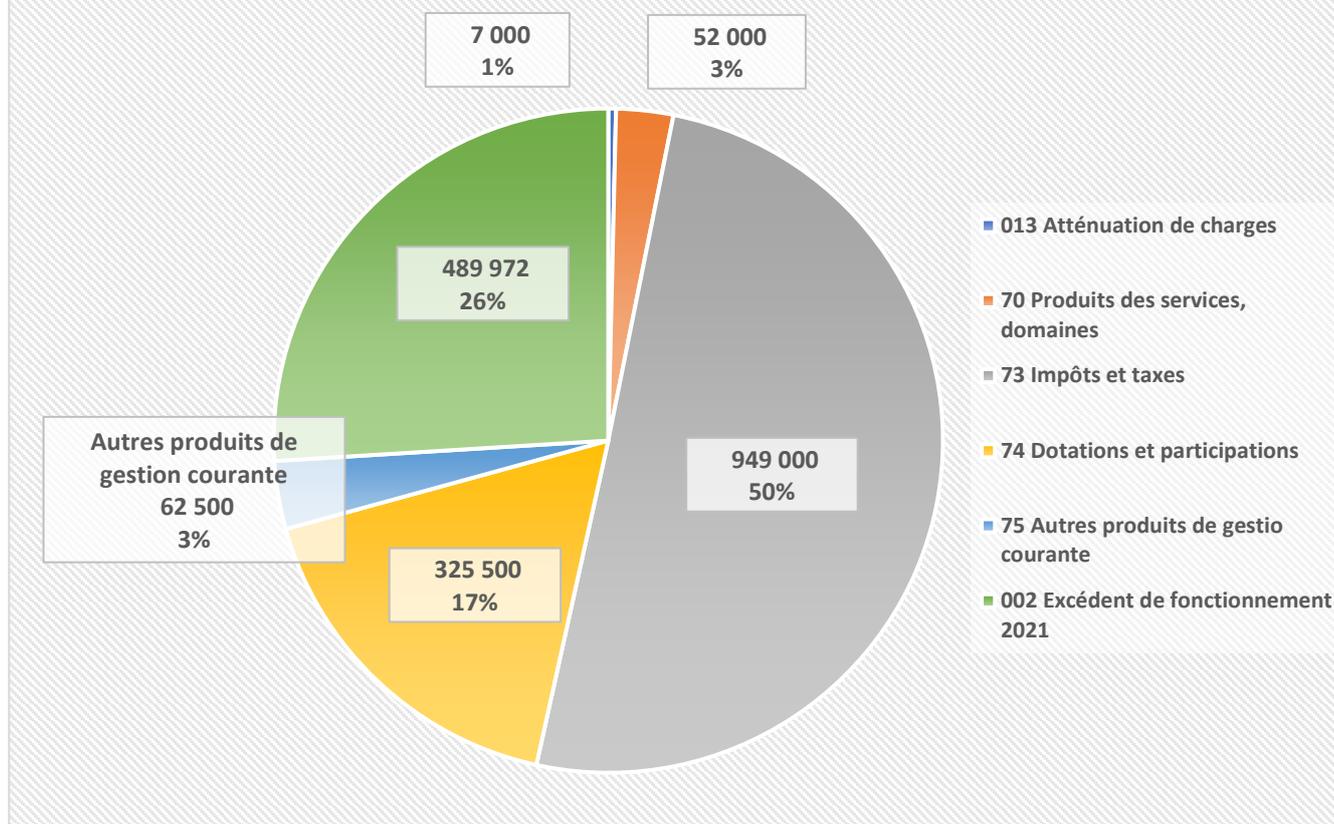
Contrat d'association :	100 000 €
Fournitures scolaires :	5 049 €
Classe découverte :	1 480 €
Cantine/garderie :	<u>20 000 €</u>
Total.....	126 529



### Les recettes de fonctionnement

OBJET	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
Remboursement charges de personnel	11 000	7 000	- 36.36%
Produits des services (1)	41 500	52 000	25.30%
Impôts et taxes (2)	944 500	949 000	0.50%
Dotations et participations (3)	296 151	325 500	9.91%
Produits exceptionnels	-	-	-
Revenus des immeubles (4)	50 000	62 500	25.00%
Résultat reporté N-1	394 511	489 972	24.20%
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 747 662</b>	<b>1 885 972</b>	<b>7.91%</b>

## REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



013 – Atténuation de produits :

Il s'agit des indemnités journalières ; ce chapitre fluctue en fonction des arrêts maladie

070 - Produits des services

- la redevance d'occupation du domaine (EDF et ORANGE – 5 500 €)
- le remboursement des frais de personnel par la poste (2 agences postales communales / 25 000 €)
- Remboursement par autres redevables : en 2022, le Fournil de Luitré rembourse les factures d'électricité pendant la phase travaux (environ 6 000 €)

Le chapitre impôts et taxes :

- le produit de la fiscalité directe perçu par la commune (590 000 €)
- la dotation de compensation, la dotation de solidarité et le fonds de péréquation de Fougères Agglomération (284 000 €)
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (ou droits d'enregistrement) – (75 000 €)

Le chapitre des dotations et participations :

- les dotations de l'Etat (224 000 €)
- les autres participations : Commune de La Selle-en-Luitré (Ramassage scolaire – 5 000 €)
- l'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle (10 000 €)
- les compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières qu'il a votées et (65 085 €)

Les recettes réelles, c'est-à-dire :

- après neutralisation des opérations d'ordre
- hors reprise de l'excédent N-1

	BP 2022	BP 2022	EVOLUTION
Recettes réelles	1 343 151	1 396 000	<b>3.93%</b>

## Fiscalité

Le produit des impôts locaux évolue chaque année ; pour 2022, l'augmentation est plus importante du fait de la revalorisation des bases fixées à 3.4% (loi de finances) conjuguée à l'assujettissement de nouveaux locaux (construction neuve exonération de 2 ans de taxe foncière)

Les taux des impôts locaux de 2022 (taxes foncières) sont identiques à ceux de 2021

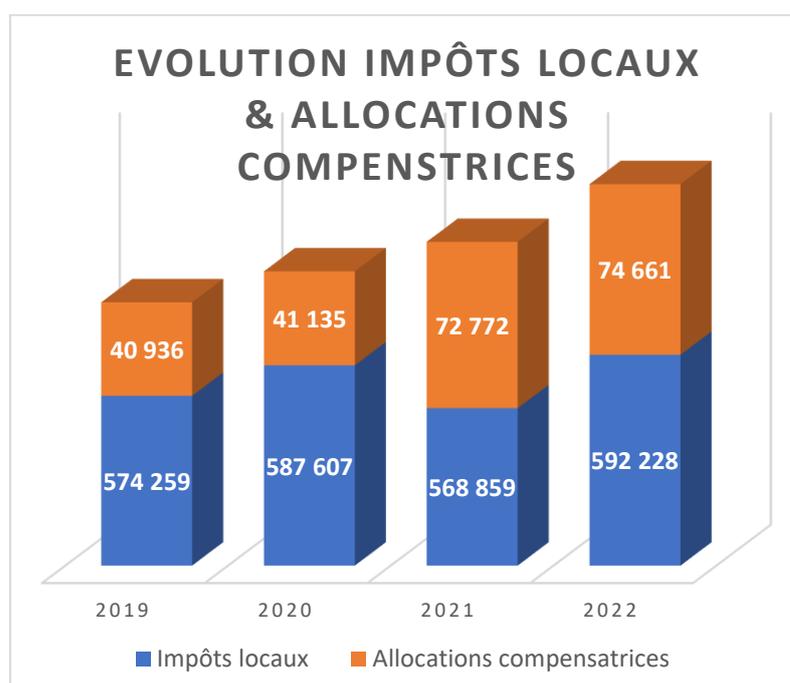
Suppression de la taxe d'habitation :

Le mécanisme de compensation de la recette de taxe d'habitation pour les communes est entré en vigueur en 2021. Cette compensation prend en compte la proposition gouvernementale qui vise à affecter aux communes le produit de la taxe foncière perçue, à ce jour, par les départements. Les collectivités bénéficieront en année 1 d'une compensation à l'euro près.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux (1)	Produit	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 212 031	38.12	462 026	1 264 000	38.12	481 837
Taxe foncière (non bâtie)	256 123	41.72	106 854	264 600	41.72	110 391
		<b>TOTAL</b>	<b>568 880</b>		<b>TOTAL</b>	<b>592 228</b>
				<b>Evolution 2021/2022</b>		<b>+ 4.10%</b>

(1) Taux de taxe foncière 2021 : Commune 18.22% + Département 19.90%

Source : Etat 1259



## Ratios

Désignation (Budget Commune 2020)	Luitré-Dompierre en euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant (Département)
<b>Recettes</b>	<b>753</b>	<b>714</b>
Dont impôts locaux	312	283
Dont dotation globale de Fonctionnement	120	169
<b>Dépenses</b>	<b>651</b>	<b>563</b>
Dont charges de personnel	183	242
Capacité d'autofinancement brute	144	161
Encours de la dette	314	611

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

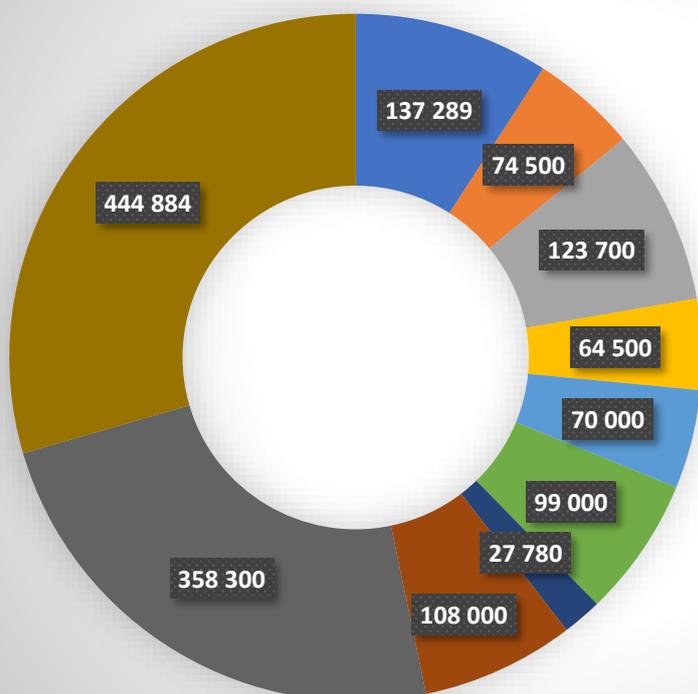
La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent :

**En dépenses** : par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.

**En recettes** : plusieurs types de recettes coexistent

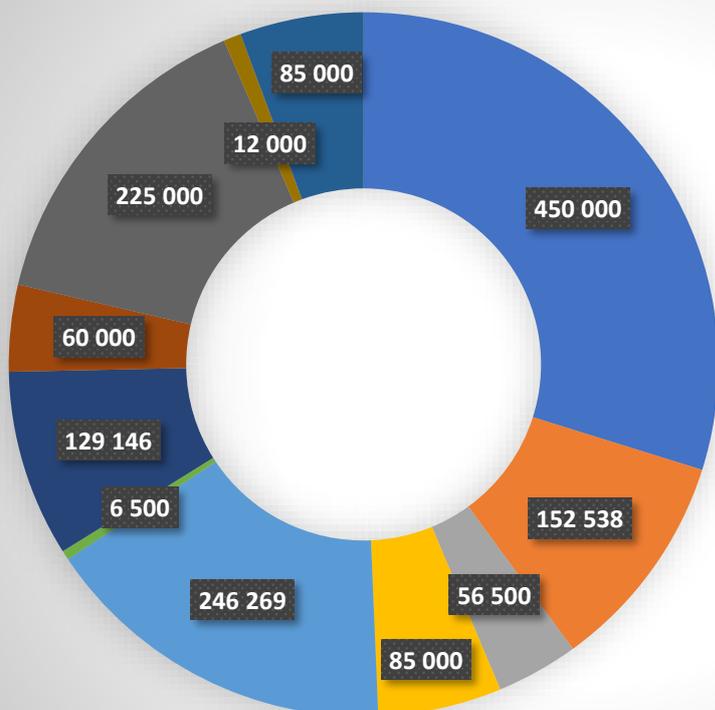
- L'autofinancement
- Les subventions perçus avec les projets d'investissement réalisés (Europe, Etat, Région, Département, EPCI)
- Le remboursement de la TVA
- La cession de patrimoine
- Les emprunts

## DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT



- Déficit 2021
- Capital prêts Etang Rue Verte
- Acquisitions
- Travaux de voirie Etang de Muez
- Bâtiments communaux
- Services aux déplacements
- TAG35 Contrat d'objectifs
- Acquisitions terrains
- Rénovation boulangerie logement
- Provisions programme d'actions suite Contrat d'objectifs

## RECETTES D'INVESTISSEMENT



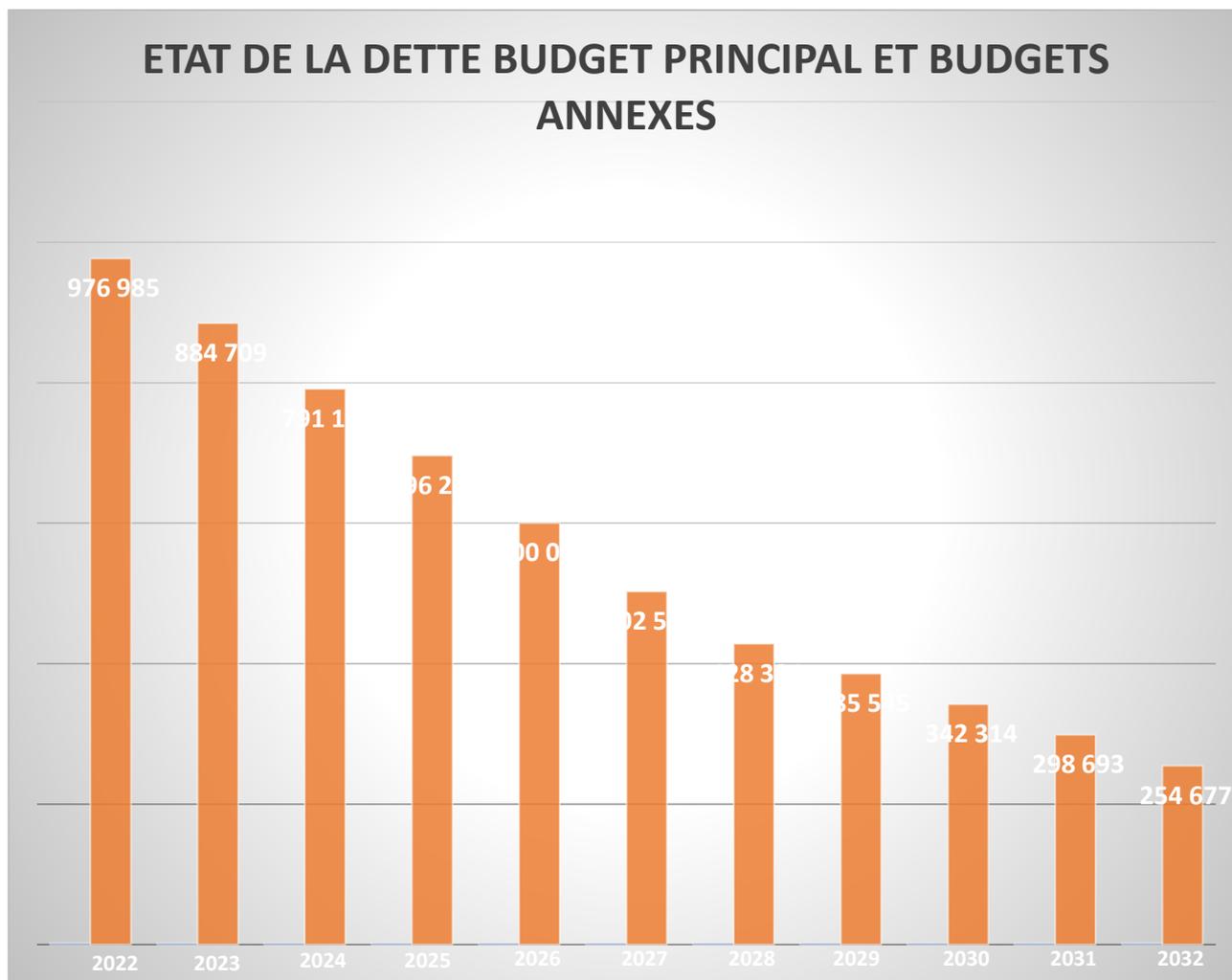
- Epargne Brute
- Excédent de fonctionnement
- FCTVA Taxe d'aménagement
- Subvention FEADER LEADER
- Subvention ETAT
- Subvention REGION
- Subvention DEPARTEMENT
- F.I.E FOUGERES AGGLOMERATION
- Cession Presbytère terrains

**Concernant la ligne « excédent de fonctionnement » :**

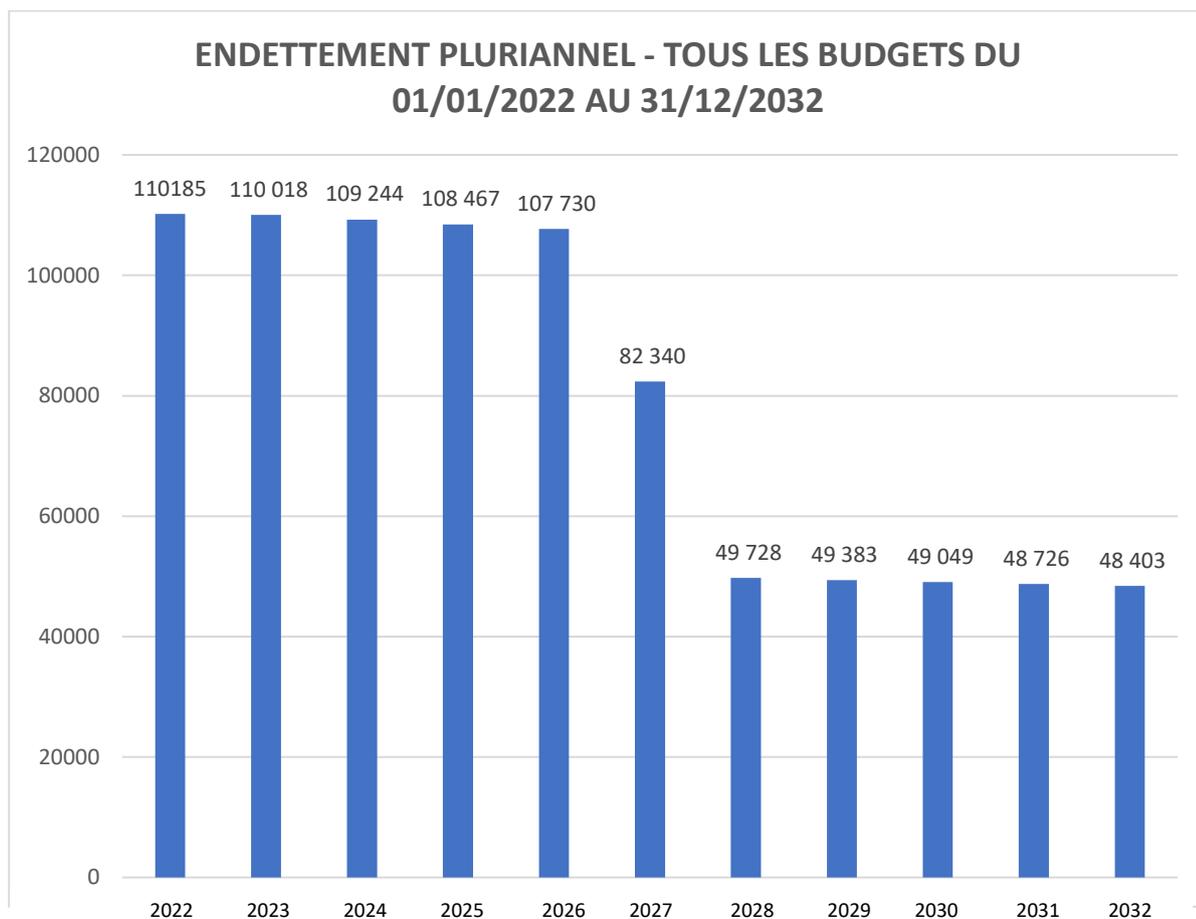
Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire (642 511 € cette année), il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à l'investissement (152 538 € cette année)

**Etat de la dette**

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élevait à 976 985 €.



## Annuités



### Conclusion :

Au des résultats satisfaisants dégagés sur 2021, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre un programme d'actions soutenu en termes d'investissements.

Ce budget a, cependant, été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, tout en tenant compte de dépenses contraintes telle que la hausse des énergies, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, la plupart des projets sont subventionnés entre 55 et 65%.